



02150098

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de **BRUXELLES**
 le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:
☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

ECOCAN

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)Rue de Monténégro 75
1190 FOREST**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

Bruxelles 646.545 .

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 471.653.887

7. Objet de l'acteTransfert du siège social

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la société à partir du 2 septembre 2002 de la rue du Monténégro 75 à 1190 Forest vers :

Rue du Prince Héritier 164 - 1200 Bruxelles

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:
 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

 Mr. Sacré Michel
 Gérant

 Handtekeningen + Naam en hoedanigheid
 Op het einde van de tekst in geval de akte of het uittreksel meer dan één pagina telt.

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :